



Accusé de réception en préfecture
094-200062883-20240523-Del202406-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 23 mai 2024

Date de convocation : 16 mai 2024

Délibération n° 2024-06

Objet : Avenant n°2 au contrat de concession valant délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et Avenant n°2 à la promesse de vente du PIA

Le 23 mai 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 1

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Clément DECROUY, Hélène de COMARMOND, Ségolène DE LARMINAT, Chantal GERMAIN suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Nathalie LAVILLE, François LECOUFLE, Patrick LEROY, Marion MARTIN, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Nicolas TRYZNA, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoir de Audrey PULVAR à Nathalie LAVILLE

Le quorum étant atteint,

M. Patrick LEROY a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants et ses articles R.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre ;

VU les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019, 5 février 2020 et 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du 20 mai 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe.

Vu la délibération n°2021-13 en date du 3 juin 2021 approuvant le mode de gestion délégué pour le recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe ;

Vu le lancement de la consultation pour l'attribution d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la construction, l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis (le « Cité de la gastronomie ») et la réalisation d'un programme immobilier annexe par un avis publié au BOAMP n° 21-81938 du 17 juin 2021 et au JOUE n° 2021/S 117-308793 du 18 juin 2021.

Vu la délibération n° 2022-14 du 29 novembre 2022 approuvant le choix du groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA classé en première position pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et la réalisation de son quartier sous la forme d'un programme immobilier annexe et autorisant la Présidente du Syndicat à mettre au point le contrat de concession et à le signer à l'issue de sa mise au point.

Vu le contrat de concession valant délégation de service public signé le 24 mai 2023, reçu en Préfecture le 25 mai

Vu l'avis d'attribution publié le 6 juin 2023 au JOUE sous le numéro 2023/S107-336024 et l'avis rectificatif publié au JOUE le 22 juin 2023 sous le numéro 2023/S119-377471

Vu le courrier du Syndicat en date du 28 juin 2023, prenant acte du nom du Concessionnaire, CIG PARIS RUNGIS, et de la mise à jour en conséquence de la comparution du Concessionnaire à la première page du Contrat ayant donné lieu à l'avis rectificatif du 22 juin 2023,

Vu la délibération 2023-20 du 9 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession signé le 13 octobre 2023 et reçu en Préfecture le 17 octobre 2023

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 24 novembre 2023 au JOUE sous le numéro 715042-2023 et au BOAMP le 23 novembre 2023 sous le numéro 23-160442.

Vu la lettre avenant à la promesse de vente du PIA signée le 16 octobre 2024, actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°1 du 13 octobre 2024

CONSIDERANT la demande par l'autorité environnementale sollicitée dans le cadre d'un avis préalable d'une nouvelle étude Faune-flore sur 12 mois

CONSIDERANT la mise à disposition tardive par l'autorité des transports de plans et coupes du tracé définitif de la ligne 14 du métro, différents des documents initiaux.

CONSIDERANT l'impact de ces deux évènements imprévus et indépendants de la volonté du Concessionnaire, sur le bon déroulement du début d'exécution du Contrat et notamment sur la signature des contrats avec les divers exploitants des bâtiments prévus sur site,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de prolonger le délai de signature des contrats d'exploitation avec les sous-occupants tels que prévus au troisième paragraphe de l'Article 14.1 du Contrat et par là même de prolonger de trois (3) mois supplémentaires le délai de dépôt des Autorisations Administratives, tel que fixé à l'Article 14.2 du Contrat.

CONSIDERANT le caractère non substantiel des modifications du Contrat, prises conformément à l'article R. 3135-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT enfin, la nécessité d'avenanter par symétrie la promesse de vente du PIA,

Entendu le rapport de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession valant délégation de service public ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°2 à la promesse de vente du Programme immobilier annexe

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les deux avenants susvisés ainsi que tous les actes et pièces liés à la promesse de vente et au contrat de concession, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, élire domicile, substituer, déléguer, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la formalisation des dispositions de la présente délibération, ainsi que tous actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

Par délégation,

